



Assurance annulation voyage

Par **gauthier 08**, le **07/06/2013** à **17:18**

Bonjour,

le 6 avril dernier, j'ai commandé sur lastminute.com un billet électronique. Me rendant compte de mon erreur sur les dates, j'ai aussitôt fait une demande d'annulation sur ledit site, qui m'ont confirmé par message automatique que la procédure était mise en place pour ne pas produire de billet et ne pas procéder à la transaction, mais lastMinute à quand même émis un billet électronique et m'a débité. (810€ quand même!)

Aujourd'hui après plusieurs appels au services clients (qui d'ailleurs ne comprend rien à mon problème...) et plusieurs mails, je suis toujours en attente de mon remboursement (moins quelques dizaines d'euros pour le traitement du dossier je suppose...).

Je précise aussi que, malgré l'annulation demandée avant l'émission du billet électronique, j'ai pris un billet avec les deux assurances annulations disponibles (qui sont censées me garantir un remboursement du billet, et ce sans raisons spécifiques de ma part).

A ce jour, donc, aucun remboursement prévu et pas de procédure de la part de lastMinute pour me faire rembourser mon billet par l'assureur!!!

on m'as conseillé d'aller voir un juge de proximité censé pouvoir résoudre les affaires de ce genre sans avoir recours à un avocat.

est-ce correct? ai-je plus de chances de me faire rembourser avec un avocat? quels sont les formalités à remplir? ai je une chance selon vous (chers lecteurs! [smile3]) de me faire rembourser?

Par **moisse**, le **08/06/2013** à **11:38**

Bonjour,

Effectivement le juge de proximité est compétent pour juger ce genre de litige civil inférieur à 4000 euro.

Si la demande est complètement chiffrée et déterminée, le jugement sera en dernier ressort, non susceptible d'appel.

Le cout est de 35 euro, timbre à coller sur l'imprimé de saisine disponible en ligne et à déposer au greffe du tribunal d'instance compétent territorialement.

L'avocat n'est pas obligatoire, mais tout le monde n'est pas forcément en mesure de monter le dossier, transmettre les pièces au défendeur et déposer des conclusions.

Sachez que la juridiction compétente est celle du lieu du siège social de votre adversaire défendeur.

Vous aurez à fournir avec votre saisine un extrait K-BIS de l'agence en question.

Par **moisse**, le **08/06/2013** à **11:40**

J'ai oublié d'ajouter un point sur les assureurs.

Si vous les connaissez vous avez le droit de les actionner directement et d'ouvrir le dossier sinistre sans intervention de l'agent de voyage.

Par **gauthier 08**, le **10/06/2013** à **11:56**

l'assureur est, à voir, un assureur étranger (espagnol je crois) mais je n'est malheureusement pas leur adresse (auquel cas j'aurais pu faire une demande de remboursement chez eux directement)